



LA FRETTE

SUR-SEINE

PERLE DU VAL D'OISE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNEE 2013

ENTRE LA COMMUNE DE LA FRETTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION « DROLES DE COQUINS »

Entre :

La Ville de La Frette-sur-Seine représentée par son Maire, Philippe AUDEBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023,

Ci-après dénommée « la Ville de La Frette-sur-Seine », d'une part,

Et

L'association « *Drôles de coquins* » dont le siège social est situé 37 rue Henri Dunant 95530 La Frette-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Roxane AVELOT dûment habilitée et nommée par l'assemblée générale en date du 1^{ER} mars 2023,

Ci-après dénommée « Drôles de coquins », d'autre part.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023, entre la commune de la FRETTE SUR SEINE et l'association « DROLES DE COQUINS »

Cette convention prévoit dans son article 5, le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 euros.

Le montant de la subvention octroyée doit désormais être modifié afin de permettre un fonctionnement pérenne de la structure dont l'activité a démarré en juin.

Par cet avenant n°1, la commune de la Frette sur Seine souhaite attribuer une subvention complémentaire de 63 500 euros au titre de l'année 2023,

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

En complément de la subvention de fonctionnement de 25 000 euros déjà attribuée au titre de l'année 2023, la commune de la Frette sur Seine accorde à l'association « DROLES DE COQUINS » une subvention de 63 500 euros au titre de la même année afin de permettre à l'association de mener à bien son activité.

Le montant global du soutien de la commune apporté à l'association est porté à 88 500 euros au titre de l'année 2023.

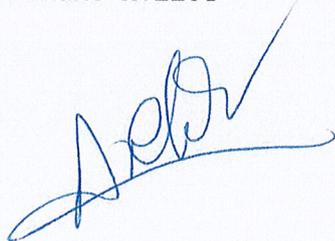
Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois aux mois de septembre et novembre.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la précédente convention demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

La Présidente de l'Association
« Drôles de coquins »

Roxane AVELOT



Le Maire



Philippe AUDEBERT

